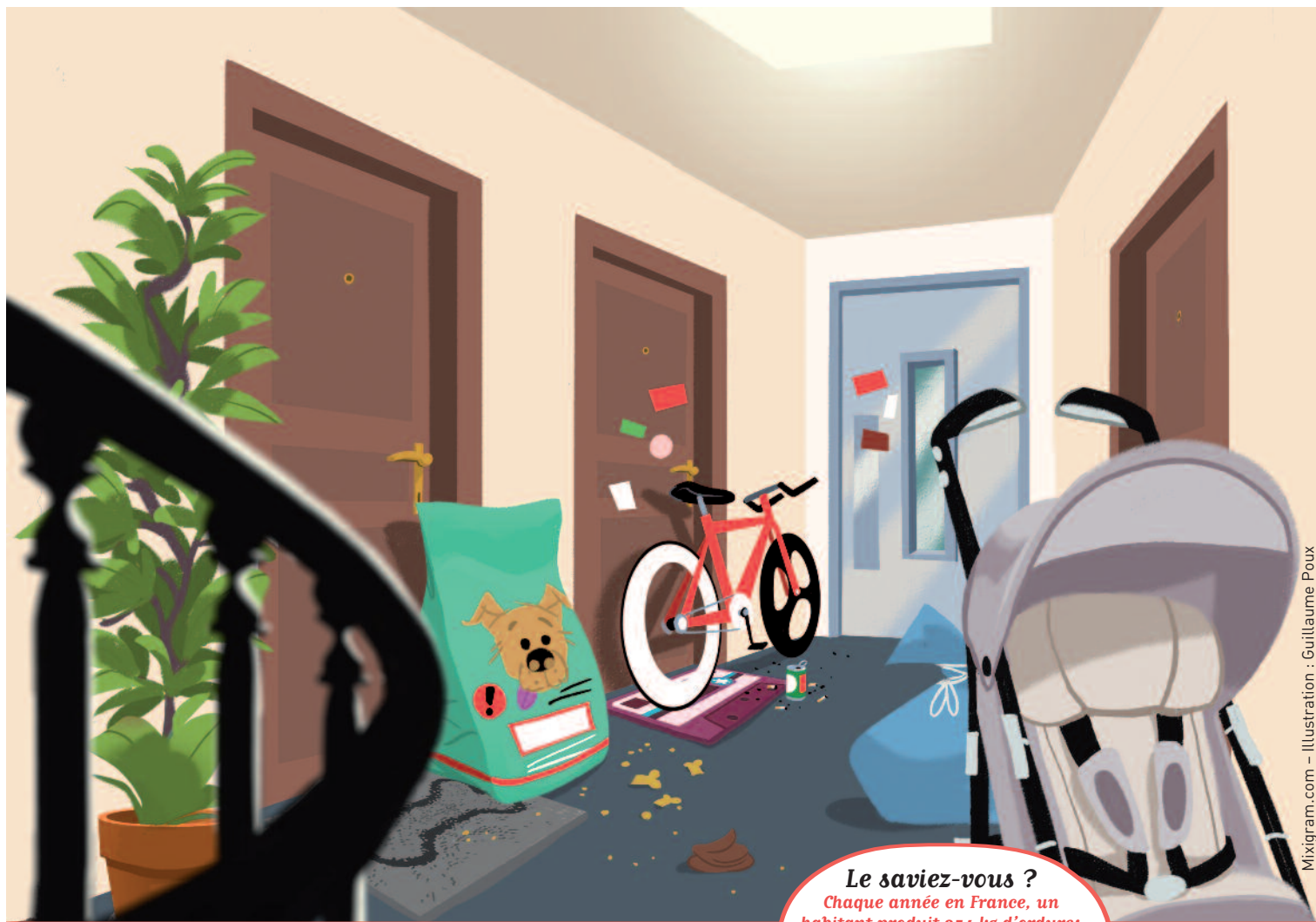


CHACUN CHEZ SOI ET LES **COMMUNS** POUR TOUS



Mixigram.com - Illustration : Guillaume Poux

Le saviez-vous ?

Chaque année en France, un habitant produit 354 kg d'ordures ménagères (hors déchets verts). En prenant en compte les déchets professionnels, on atteint 13,8 tonnes de déchets produits par an et par habitant.



Les parties communes ne sont ni des zones de stockage, ni des dépôts de poubelle. Comme il est plus agréable d'avoir un palier vide et propre, nous vous demandons de ne pas stocker vos vélos et autres encombrants sur le palier qui est un des espaces communs.

CE QUE DIT LA LOI Si vous ne respectez pas les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), vous risquez une amende forfaitaire de 35 € si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant), 75 € au-delà de ce délai. Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015

**Vivons mieux
ensemble**